



## Document d'informations clés

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

Integrale RENTES VIAGERES dont l'assureur est Integrale sa ([www.integrale.be](http://www.integrale.be)). Appelez le 04/232 44 11 pour des plus amples informations. Autorité de contrôle compétente : FSMA, Rue du Congrès 12/14, 1000 Bruxelles.

Date de production du document : 01/01/2018

### En quoi consiste ce produit ?

#### Type

Integrale RENTES VIAGERES est un contrat de rente viagère, à capital abandonné, de la branche 21 avec rendement garanti par l'entreprise d'assurances (branche 21), souscrit moyennant le versement d'une prime unique par le preneur d'assurance.

#### Objectifs

Il s'agit d'un produit de rente viagère qui prévoit le versement d'un paiement périodique d'un montant défini dans le contrat, aussi longtemps que le bénéficiaire reste en vie. A la souscription, une rente de réversion peut être éventuellement prévue après le décès du premier rentier. Elle sera égale à un pourcentage, aussi appelé « réversibilité », du paiement périodique. Cette rente de réversion sera payée pour autant que et aussi longtemps que le second rentier soit en vie à l'échéance du paiement de cette rente.

Pour déterminer les rentes assurées, les éléments essentiels sont :

- Le taux d'intérêt garanti par l'assureur : à la date du 01/01/2018, ce taux est de 0,75% l'an.
- La participation bénéficiaire : elle est liée aux résultats de l'assureur. Elle ne peut être garantie et est octroyée de manière discrétionnaire : elle est décidée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.
- L'espérance de vie de la personne assurée (et donc, par conséquent, la probabilité de décès) au moment de la souscription du contrat. Cette espérance de vie est déterminée par lecture de la table de mortalité unisexe XR rajeunie de 3 années.

#### Investisseurs de détail visés

Ce produit s'adresse à des assurés à partir de 55 ans qui souhaitent se garantir un paiement périodique régulier tant qu'ils sont en vie.

#### Assurance

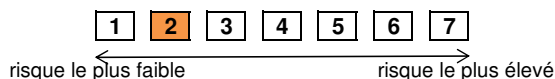
Il n'y a pas de couverture d'assurance à proprement parler. En cas de décès du rentier, Integrale sa garantit au second rentier éventuel, le paiement de la rente de réversibilité définie dans les conditions particulières du contrat, augmentée de la participation bénéficiaire éventuelle. En l'absence de réversibilité, les paiements s'arrêtent et le contrat prend fin.

#### Durée de vie du produit

Le terme du contrat est fixé dans les conditions particulières. Généralement, il est viager, le contrat prend fin lors du décès du (des) bénéficiaire(s). On peut toutefois prévoir un terme du contrat après lequel les paiements sont arrêtés, dans ce cas, le montant de la rente sera normalement plus élevé.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

#### Indicateur de risque



L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit à vie et dépassiez l'espérance de vie estimée dans le tarif. Ainsi, vous auriez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital sous forme de rente. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires augmentant le montant de la rente en cours, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement non encore versé sous forme de rente. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si Integrale sa n'est pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

## Scénarios de performance

### Prime unique d'assurance de 10.000€

		1 an	13 ans	A vie (25 ans), période de détention recommandée,
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	10.064,55 €	12.261,88 €	14.147,93 €
	Rendement annuel moyen	0,65%	2,24%	2,87%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.064,55 €	12.261,88 €	14.147,93 €
	Rendement annuel moyen	0,65%	2,24%	2,87%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.064,55 €	12.261,88 €	14.147,93 €
	Rendement annuel moyen	0,65%	2,24%	2,87%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.287,76 €	15.123,13 €	18.959,30 €
	Rendement annuel moyen	3,01%	4,64%	5,29%
<b>Scénario en cas de décès</b>				
Décès de la personne assurée	Ce que les bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	-	-	-
Prime d'assurance cumulée		10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 25 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous versiez une prime unique de 10.000,00 €. Ce tableau a été établi pour un âge de 70 ans du rentier lors de la souscription d'une rente viagère sans réversibilité. Les montants ci-dessus reprennent les rentes payées ainsi que la dette technique de l'assureur envers l'assuré, le contrat n'étant pas rachetable.

Dans tous les scénarios, sauf le scénario favorable, les valeurs présentées sont garanties contractuellement par Integrale sa. Dans le scénario favorable, les valeurs présentées dépendent notamment de l'évolution des marchés et de la politique discrétionnaire d'Integrale sa en matière de participations bénéficiaires.

Les calculs sont effectués dans l'hypothèse du versement par Integrale d'une rente payable annuellement, mais il est également possible de choisir des rentes payables mensuellement ou trimestriellement. De même, ces calculs ont été effectués en supposant qu'il n'y a pas de réversibilité prévue dans le contrat.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et la durée de survie des rentiers. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les montants indiqués tiennent compte de tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ils ne tiennent pas compte de la fiscalité liée au produit ou à votre situation personnelle.

## Que se passe-t-il si Integrale sa n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs d'Integrale. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements pris envers les preneurs d'assurances et/ou les bénéficiaires.

Les primes versées dans cette assurance-vie de la branche 21 sont couvertes par la protection offerte par la garantie de l'Etat instituée par les arrêtés royaux du 14 novembre 2008 et 23 décembre 2009. Le remboursement correspond à la valeur de rachat du contrat calculée le jour précédent celui où la défaillance de l'assureur est constatée diminuée des taxes. Cette garantie est limitée à 100.000 euros pour l'ensemble des contrats souscrits par un même preneur d'assurance auprès d'un même assureur.

## Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1.000 € par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps

### Investissement unique de 10.000,00€

Scénarios	Si le rentier décède après 1 an	Si le rentier décède après 13 ans	Si le rentier décède après 25 ans
coûts totaux	105,66 €	173,57 €	241,48 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an.	1,06%	0,13%	0,10%

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

#### Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,06%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre établissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit
	Coûts de sortie	sans objet	L'incidence de coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	0,06%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées au résultat	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission pour votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

Pour le calcul des participations bénéficiaires qui sont reprises dans le scénario favorable, les frais de gestion financière sont de 0,20% et les autres frais de gestion sont de 0,41%.

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : viagère

L'avantage financier du ou des bénéficiaires conduit assez naturellement à recommander cette durée. Les contrats de rente viagère ne peuvent pas être rachetés.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Sans préjudice des actions en justice, toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises par écrit au service « Solutions » d'Integrale.

Par lettre : Integrale sa - Service Solutions – gestion des plaintes, Integrale, Place Saint-Jacques 11/101, B-4000 Liège. Fax : +32 4 232 44 51 E-mail : [solutions@integrale.be](mailto:solutions@integrale.be)

Si la solution proposée par Integrale ne donne pas satisfaction, le preneur d'assurance et/ou le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t soumettre sa/leur plainte à l'Ombudsman des Assurances ([info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

### Autres informations pertinentes

Integrale, entreprise d'assurances agréée par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 1530 pour les branches vie 21, 23 et 27, dont le siège social est situé Place Saint-Jacques 11/101, 4000 Liège, Belgique - TVA BE 0221.518.504.

Il est conseillé aux preneurs d'assurance de lire attentivement les conditions générales et particulières du contrat avant la souscription. La fiche info financière sera également consultée. Toute décision de souscrire à Integrale RENTES VIAGERES, contrat d'assurance de la branche 21 soumis au droit belge, doit être fondée sur un examen exhaustif des conditions particulières, des conditions générales et de la fiche d'information financière. Celle-ci contient des informations essentielles sur la fiscalité du produit. Ces documents sont disponibles gratuitement dans nos bureaux et sur notre site [www.integrale.be](http://www.integrale.be).

En cas de doute quant à l'interprétation de la présente fiche, les conditions générales et particulières du contrat priment. Le droit applicable au contrat et durant la période précontractuelle est le droit belge.